
CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRES-
SEMENT NATIONAL .

L O 1

L/93/ 030 /CTRN

RECTIFIANT L'ARTICLE 1ER DE LA LOI
L/93/039/CTRN DU 6 OCTOBRE 1992
RATIFIANT ET PROMULGUANT LE CONTRAT
DE FINANCEMENT SIGNE LE 17 DECEMBRE
1991 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTIS-
SEMENT (BEI).

Le Conseil Transitoire de Redressement National après avoir
délibéré, adopté ;

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1ER/ L'article 1er de la Loi L/92/039/CTRN du 6 Octobre
1992 est rectifiée ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1ER ancien/.- est ratifié et promulgué le contrat de
financement signé le 17 Décembre 1991 entre la République de
Guinée et le Fonds Europeen d'Investissement mettant à la
disposition de la Guinée un Prêt convertible de Huit millions
(8.000.000) d'Ecus pour le financement du programme de
renforcement de l'addition d'eau de conakry.

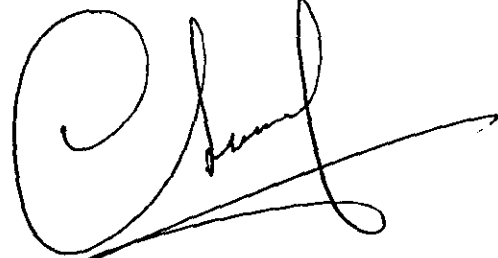
L I R E

ARTICLE 1ER Nouveau / Est ratifié et promulgué le contrat de financement signé le 17 Decembre 1991 entre la République de Guinée et la Banque Européenne d'Investissement mettant à la disposition de la Guinée un prêt convertible de Huit millions d'Ecus pour le financement du Programme de renforcement de L'adduction d'eau de Conakry

RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 / La Présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de L'Etat.

Conakry, LE 6 JUILLET 1993

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, written over a horizontal line.

--- GENERAL LANSANA CONTE ---